

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2024

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 21 mars 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (pouvoir donné à Thierry CATELAN), CATELAN Richard, GIRAUD Sylvie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2023 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes. Il rappelle que le lissage des taux s'est terminé l'année dernière.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 07 avril 2023 avait fixé les taux des impôts à :

- *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
- *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
- *CFE* : 20.39 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

TH : 9,52 %

TFB : 40,90 %

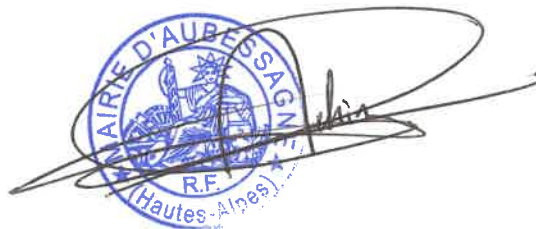
TFNB : 73,44 %

CFE : 20,39 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	729 464	40,90	129,81	760 800	311 167	40,90	311 167
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 010	73,44	242,13	30 100	22 105	73,44	22 105
Taxe d'habitation (TH)	428 080	9,52	55,41	403 500	38 413	9,52	38 413
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	62 476	20,39	46,60	65 500	13 355	20,39	13 355
			Total	385 040			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	385 040		40,90		
Taxe d'habitation (TH)	385 040		73,44		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		9,52		
			20,39		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
4 780	52 211	0	282	17 676	0	-29 356	-131 232	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
385 040		-85 639		299 401

A 05007 GAP CEDEX

Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 09/04/2024
Pour la Commune,
MAIRIE
AUBESSAGNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	760
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	5 888
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 575
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	2 638
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	31
b. Base minimum	1 476
c. Locaux industriels	4 308
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	50 163
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	5 400
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	30 716

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	403 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 422
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	2 003
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	7 169
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	43 039

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	4 780
c. Coefficient correcteur	0,586090
d. Taux FB commune 2020	14,80
e. Taux FB département 2020	26,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	55,25	138,13	8,32000	8,32000	129,81
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	111,36	278,40	36,27000	36,27000	242,13
Taxe d'habitation (TH)	24,45	21,38	61,13	5,72000	5,72000	55,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	6,90000	6,90000	46,60

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	10,75
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	0,717

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,75
b. Taux maximum de la majo	0,717

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :	
a. National	02
b. Communal	15
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	46
b. Taux maximum de la majoration spéciale	3

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou des communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique